



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
4 décembre 2000
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2001

29 janvier-6 février 2001, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Deuxième cadre de coopération avec la Lituanie (2001-2003)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	2
I. Situation du développement envisagée sous l'angle du développement humain ...	2-5	2
II. Bilan du premier cadre de coopération et enseignements à en tirer	6-11	3
III. Objectifs, domaines d'activités du programme et résultats escomptés	12-22	5
A. Promotion des droits civils et de la bonne gouvernance	17-18	7
B. Droits économiques et sociaux	19-20	8
C. Droits en matière d'environnement	21-22	10
IV. Dispositions relatives à la gestion	23-28	12
Annexe. Objectifs de mobilisation des ressources pour la Lituanie (2001-2003)		14

Introduction

1. Le PNUD a ouvert son bureau en Lituanie en 1992. Par la suite, le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de pays (1994-1996) et, à sa session annuelle de 1997, le premier cadre de coopération de pays (CCP) (1997-1999). Il a également avalisé la prorogation du premier programme de pays pour une période d'un an, sans ressources supplémentaires du PNUD, et procédé en avril 2000 à l'examen du premier CCP. Le deuxième CCP (2001-2003) a été formulé sur la base des conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'examen du premier, qui sont résumées au chapitre II. Eu égard à l'invitation qui a été faite au Gouvernement, en décembre 1999, d'entamer les négociations préalables à l'accession du pays à l'Union européenne, le PNUD devrait notamment aider la Lituanie à satisfaire aux critères requis pour cette accession. Ont également été pris en considération, dans la formulation du deuxième CCP, les objectifs du cadre de résultats stratégiques du bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants en matière de démocratie, de gestion des affaires publiques et de participation, les plans d'action de l'Administrateur pour la période 2000-2003, le plan de gestion du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et le cadre de coopération régionale, qui amène le bureau du PNUD à coopérer avec des institutions spécialisées, fonds et programmes de l'ONU, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

I. Situation du développement envisagée sous l'angle du développement humain

2. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1990, la Lituanie a considérablement progressé dans la mise en place d'une économie de marché, la démocratisation de la vie politique et la promotion de la croissance économique et sociale mais ces progrès se sont accompagnés de graves perturbations qui montrent bien la vulnérabilité de son économie aux chocs extérieurs. Le produit intérieur brut réel a chuté de moitié au début des années 90 avant de se redresser au cours de la deuxième moitié de la décennie, pour chuter à nouveau fortement de 4,1 % en 1999, en raison de la crise économique russe de la mi-1998. L'inflation est tombée de plus de 1 000 % en 1992 à moins de 10 % en 2000 grâce à des politiques macroéconomiques rigoureuses mais la lutte contre la récession a été compliquée par de fréquents changements de gouvernement. Au cours de la période à l'examen, l'indicateur du développement humain a diminué et n'a pas encore retrouvé le niveau qu'il avait atteint avant la période de transition. Il était de 0,789 en 1998, ce qui classe la Lituanie au cinquante-deuxième rang de 174 pays.

3. Les buts stratégiques du pays en matière de développement sont de favoriser la croissance économique, la protection de l'environnement et la création d'emplois, d'améliorer la sécurité, d'assurer la prestation de services sociaux de base en reconstituant les filets de sécurité sociale et d'accroître l'intégration sociale des groupes défavorisés. Il y a lieu d'élaborer et de mettre en oeuvre, dans les domaines des droits de l'homme, des moyens de subsistance durables et de l'atténuation de la

pauvreté, des politiques et des stratégies solidement financées dont on puisse contrôler l'exécution.

4. En ce qui concerne les domaines du développement humain dans lesquels le PNUD envisage de continuer à fournir un appui, des progrès ont été réalisés :

a) Dans le domaine de la gouvernance et des droits civils, ces progrès ont consisté à mettre en place ou à renforcer les institutions parlementaires et judiciaires, à mettre à jour la législation et à former les personnels concernés;

b) Dans le domaine des droits économiques et sociaux, ils ont consisté à faire de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale en formulant une stratégie nationale d'atténuation de ce phénomène, grâce en grande partie à l'aide que le PNUD a apportée au pays pour évaluer et atténuer la pauvreté. Les niveaux de pauvreté demeurent cependant très élevés : on estime à 600 000, soit près de 16 % de la population, le nombre des personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il s'agit principalement de membres de familles nombreuses et monoparentales, de chômeurs (le chômage était estimé à 11 % à la mi-2000) et de personnes âgées vivant pour la plupart dans les zones rurales. Le nombre élevé des suicides, l'extension prise par l'alcoolisme et l'abus des drogues et l'augmentation du nombre des cas de VIH/sida témoignent des fortes pressions économiques et sociales auxquelles certains groupes vulnérables ont été soumis pendant la période de transition;

c) Dans le domaine des droits environnementaux, les progrès réalisés ont consisté à réduire, au titre du Protocole de Montréal, l'émission des substances de nature à appauvrir la couche d'ozone, à protéger les eaux internationales (mer Baltique) et à promouvoir l'exploitation de sources d'énergie de substitution. La volonté de préserver les riches ressources biologiques nationales a en outre donné lieu à la création d'un certain nombre de réserves naturelles.

5. En ce qui concerne la promotion de la femme, domaine dans lequel le PNUD s'est montré particulièrement actif, on estime que le statut et le rôle des femmes dans la société lituanienne ont continué de s'améliorer, notamment au moyen de lois imposant l'égalité des droits entre les sexes et d'une meilleure sensibilisation du public aux problèmes sexospécifiques.

II. Bilan du premier cadre de coopération et enseignements à en tirer

6. L'examen de pays a permis de dresser le bilan et de tirer les enseignements du premier CCP. Il a confirmé la pertinence des quatre principaux domaines d'activité du programme, à savoir : promotion de moyens de subsistance durables; promotion d'une bonne gouvernance et de la participation des citoyens à la vie publique; promotion de la sécurité et promotion de l'environnement. Il a également fait ressortir l'importance des thèmes intersectoriels que sont la promotion de la femme et la promotion des organisations non gouvernementales ainsi que de la lutte contre le VIH/sida, qui n'avait pas été abordée dans le premier CCP.

7. En amont, le PNUD a aidé la Lituanie à formuler des lois (lois sur l'égalité des chances et sur les organisations non gouvernementales, loi-cadre sur la sécurité sociale et les retraites, etc.) et son programme de réforme des soins de santé, à rédiger un chapitre du projet de code pénal sur les mineurs et à créer le Bureau pour

l'égalité des chances, placé sous l'autorité d'un médiateur. En ce qui concerne la formulation des politiques, il a aidé le Gouvernement à établir sa stratégie de lutte contre la pauvreté, à doter son ministère de la sécurité sociale et du travail de capacités de suivi et d'évaluation des politiques sociales et à présenter, en association avec l'Organisation internationale du Travail, un modèle de budgétisation sociale. Il a également contribué à la création du Groupe de la politique sociale – entité indépendante qui donne des avis aux fins de la création d'un système de sécurité sociale équitable et d'un coût abordable –, à l'établissement des rapports de pays sur le développement humain et à l'incorporation de cours sur le développement humain dans les cursus universitaires.

8. En aval, le PNUD a été le principal partenaire du Gouvernement lituanien en ce qui concerne la formation du personnel judiciaire et la création du centre de formation de ce personnel. La formation en question, qui a permis à tous les juges lituaniens de suivre des cours de recyclage, a bénéficié de fonds versés par d'autres donateurs. Des études sur la criminalité financées par le PNUD ont abouti, en 1997, à la création du Centre de prévention de la criminalité, qui accorde la priorité à la lutte contre la délinquance juvénile ainsi qu'à la réforme du système de justice pour mineurs et du traitement des jeunes délinquants. Le PNUD a également aidé à la création du Centre d'information et d'appui des ONG – dont le nombre des membres est passé de 250 en 1995 à 2 500 en 1999 (soit 75 % du nombre total des ONG) – et du Centre d'information sur les questions féminines pour assurer le suivi du Programme d'action de Beijing. Le groupe thématique sur le VIH/sida, qui se compose de représentants du PNUD, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), d'organisations non gouvernementales et du Centre national sur le sida, s'est employé à promouvoir la prévention du VIH/sida et la lutte contre ce dernier.

9. En ce qui concerne l'environnement, les ressources fournies par le FEM ont aidé le pays à éliminer progressivement les substances de nature à nuire à la couche d'ozone. Depuis 1999, le PNUD appuie financièrement, avec des fonds du Fonds d'affectation spéciale pour la Baltique, le Centre d'information sur l'environnement et le développement durable, qui a pour but de sensibiliser davantage le public aux problèmes environnementaux et de faire connaître Action 21 dans les écoles.

10. L'examen de pays a permis de relever de bonnes pratiques, dont certaines intéressent d'autres pays de la région et concernent par exemple la formation du personnel judiciaire, la justice pour mineurs, les droits de l'homme, l'environnement et les activités ayant trait aux questions sexospécifiques. La réforme de la justice pour mineurs procède d'une démarche globale et programmatique à laquelle sont associés les principaux organismes publics et les principales organisations de la société civile; elle met fortement l'accent, dès ses premiers stades, sur la coordination et les partenariats. L'établissement de statistiques ventilées par sexe et la création de bases de données au Centre d'information sur les questions féminines permettent d'aborder les problèmes dans une perspective sexospécifique, ce qui donnera au Gouvernement la possibilité de tenir systématiquement compte des problèmes des femmes dans ses politiques. Les recommandations concernant les questions relatives au programme sont les suivantes :

a) *Cadre de coopération de pays* : i) accorder la priorité au renforcement des capacités déjà entrepris et encourager le passage d'activités de recherche et de formulation de politiques à des activités de suivi fondées sur les résultats; ii) poursuivre et intensifier les efforts tendant à accroître le cofinancement; iii) étudier la possibilité de collaborer avec l'Union européenne et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, notamment d'obtenir d'eux qu'ils cofinancent des programmes et projets appuyés par le PNUD;

b) *Résultats du programme* : i) renforcer les activités menées en dehors de la capitale, en particulier en travaillant avec les ONG et la société civile en général et par leur intermédiaire; ii) prendre des mesures pour augmenter leur taux d'exécution tout en maintenant leur qualité; iii) demander instamment au Gouvernement d'allouer suffisamment de fonds budgétaires au financement des coûts de personnel et autres coûts opérationnels de base; iv) aider les ONG à élargir leur base de ressources de manière qu'elles soient moins tributaires des fonds du PNUD et des subventions publiques;

c) *Appui du PNUD à l'ONU* : i) étudier la possibilité d'une plus grande participation aux coûts des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies; ii) veiller, en collaboration avec le Gouvernement, à ce que les locaux de la Maison des Nations Unies à Vilnius soient rénovés comme il convient et remis en service dès que possible;

d) *Administration du programme* : i) s'assurer que les groupes de projets qui sont étroitement liés soient conçus de manière programmatique; ii) renforcer l'administration du programme en adoptant une approche participative et systématique de la planification annuelle et trimestrielle des travaux, en appliquant la gestion axée sur les résultats au niveau des projets et en élaborant un système d'information sur l'administration du programme;

e) *Administration du bureau de pays* : i) préciser les responsabilités fonctionnelles du programme et de l'administration tout en veillant à ce que le système de gestion soit intégré; ii) restructurer les rôles et responsabilités pour renforcer les capacités; iii) passer en revue les fonctions d'enregistrement; iv) donner au personnel davantage de possibilités de formation; et v) appliquer l'approche « apprentissage par les pairs » pour renforcer la base des connaissances et les capacités.

11. Ces recommandations ont été prises en considération lors de l'élaboration du nouveau CCP, qui fera l'objet de mesures de suivi.

III. Objectifs, domaines d'activités du programme et résultats escomptés

12. Compte tenu des recommandations auxquelles a donné lieu l'examen de pays, il est proposé de poursuivre les principales activités du premier CCP (voir par. 6 ci-dessus). De plus, on adoptera une approche centrée sur les droits de l'homme en liant le développement durable à la défense et à la promotion de ces droits, ce qui contribuera à créer les conditions voulues pour que les citoyens puissent les faire valoir et les exercer pleinement. Comme l'a souligné le *Rapport sur le développement humain, 2000*, les droits de l'homme et le développement humain durable sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Le document directif du PNUD intitulé *Integrating Human Rights with Sustainable Human Development (1998)* énu-

mère un certain nombre de droits étroitement liés aux activités de développement humain durable du PNUD, notamment les droits civils, économiques et sociaux et le droit à la protection de l'environnement. Éléments cruciaux du développement, la bonne gouvernance et l'atténuation de la pauvreté ont un lien direct avec la situation de la Lituanie et le mandat du PNUD. En adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme, le CCP renforcera la capacité de la Lituanie de promouvoir une bonne gouvernance et de consolider la démocratisation de la société pour atténuer la pauvreté et les inégalités sociales.

13. Le CCP poursuivra ces objectifs : a) en appuyant les institutions de gouvernance – l'accent devant être mis sur le renforcement des capacités de ces institutions dans le domaine des droits de l'homme – et en soutenant directement les activités liées aux droits de l'homme; b) en ciblant certains groupes vulnérables (les pauvres, les handicapés, les femmes, les enfants et les jeunes); c) en contribuant au dialogue sur les politiques relatives aux droits de l'homme et au suivi des conférences des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992, la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme de 1993, la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD) de 1994 et le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995; et d) en concevant les interventions du PNUD dans le large contexte de l'appui aux programmes nationaux.

14. L'approche du CCP fondée sur les droits de l'homme sera appuyée par le Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme du PNUD et par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Lituanie est le seul pays de la région à faire partie des cinq pays pilotes où le volet 1 du programme du PNUD susmentionné est appliqué. Comme l'indique son descriptif, ce programme a pour objectif premier de tester les directives et les méthodes d'action dans le domaine des droits de l'homme et de recenser les meilleures pratiques concernant, d'une part, le développement des capacités nationales de promotion et de défense de ces droits et, d'autre part, l'application d'une méthode de programmation du développement fondée sur eux. La poursuite d'objectifs stratégiques nationaux tels que l'application de la stratégie de lutte contre la pauvreté sera facilitée par l'approche fondée sur les droits de l'homme.

15. Il est envisagé d'adopter un certain nombre de stratégies inter et/ou multisectorielles pour atteindre les objectifs des trois domaines d'activité du programme relatifs aux droits de l'homme :

a) *Promotion des droits de l'homme.* Le PNUD contribuera à l'établissement d'un plan national en faveur des droits de l'homme par un comité national, coordonné par le Centre lituanien des droits de l'homme et appuyé par le Centre danois des droits de l'homme. La large approche adoptée par le Programme de renforcement de l'action dans le domaine de ces droits lui permet de formuler des orientations concernant les priorités à respecter pour concevoir et appliquer le CCP. De même, en coordination avec ledit programme, le plan national doit permettre au Gouvernement et à la société civile d'agir de manière concertée pour édifier une culture des droits de l'homme conforme aux priorités nationales;

b) *Promotion du développement humain.* Elle consistera surtout à établir le rapport annuel sur le développement humain, qui sera consacré en 2000 aux disparités régionales en la matière. Elle consistera également à appuyer les cours univer-

sitaires consacrés au développement humain de manière à faciliter la recherche sur les liens entre ce dernier et les droits de l'homme;

c) *Promotion du développement durable*. Le PNUD envisage d'aider la Commission nationale du développement durable nouvellement créée à élaborer une stratégie tendant à organiser des campagnes d'information et à associer les ONG et les administrations locales à des initiatives de développement durable;

d) *Promotion de la prise en compte systématique des problèmes sexospécifiques*. Elle s'appuiera sur un programme national de mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, établi conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 2000, qui portait sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». La Commission interministérielle sur l'égalité des chances, qui est chargée du plan de suivi de la session et de l'application des recommandations relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sera appuyée dans son action par le Centre d'information sur les questions féminines et par le PNUD, qui lui apportera assistance en ce qui concerne le dialogue sur les politiques, la recherche, la formation et l'information.

16. Autrement dit, les priorités du PNUD iront dans le sens du renforcement des droits énoncés dans certaines conventions internationales, de la consolidation des institutions et des lois chargées d'en assurer le respect et de la promotion du respect et de la jouissance de ces droits par le plus grand nombre. Le deuxième CCP donnera donc lieu à des activités liées aux trois principaux domaines d'activité du programme, à savoir : a) promotion des droits civils et de la gouvernance; b) promotion des droits économiques, sociaux et culturels; et c) promotion des droits environnementaux.

A. Promotion des droits civils et de la bonne gouvernance

17. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Lituanie en 1993, constituera, avec d'autres conventions pertinentes, le principal cadre juridique des activités menées dans le domaine des droits civils, qui porteront sur les droits relatifs à la liberté individuelle, la justice et la participation de la population à la vie politique. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1991, la Lituanie a accompli des progrès considérables dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie. Conformément à sa constitution, elle a effectué de nombreuses réformes législatives tendant à aligner sa législation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, processus qui s'accélère dans le cadre de ses préparatifs à son adhésion à l'Union européenne. La grande difficulté consiste désormais pour elle à traduire systématiquement dans les faits les engagements qu'elle a pris.

18. Le PNUD fournira un appui dans des domaines concernant les droits civils et politiques et aidera le pays à élaborer et appliquer son plan national en faveur des droits de l'homme et à renforcer ses institutions publiques chargées de promouvoir et de faire respecter les droits des citoyens au moyen de mécanismes de gouvernance réceptifs aux besoins de ces derniers. Il s'occupera en particulier des droits des délinquants juvéniles, des femmes et des enfants et des groupes vulnérables, notamment les pauvres, ainsi que des droits à la sécurité, à une bonne gouvernance et à la

protection de l'environnement. À ce titre, il interviendra dans les domaines ci-après :

a) **Administration de la justice**

i) **Justice pour mineurs.** Un appui plus poussé sera fourni au programme de justice pour mineurs, qui vise à réduire le nombre des jeunes délinquants récidivistes en modernisant et en humanisant le système de justice pénale pour mineurs et en renforçant les activités d'information sur la question;

ii) **Violence à l'égard des femmes et des enfants.** Le programme de réformes législatives et d'information qui sera élaboré devrait déboucher sur l'établissement d'une stratégie nationale de lutte contre la violence au foyer qui permette, d'une part, de venir en aide aux victimes et de traduire les coupables en justice et, d'autre part, de renforcer les capacités des institutions et des ONG s'occupant de la violence au foyer et de former leur personnel;

b) **Administration publique**

i) **Réforme législative.** Un appui sera fourni à un groupe de travail national chargé d'élaborer un système législatif cohérent. Il visera en particulier à permettre la création d'un processus législatif transparent et participatif dont tous les protagonistes soient tenus responsables de leur action et qui permette aux citoyens d'avoir confiance dans le système judiciaire;

ii) **Réforme de l'administration publique.** L'appui du PNUD visera, au cours de cette nouvelle phase, à rationaliser les administrations nationales et régionales, à élaborer des systèmes de contrôle modernes et un cadre de gestion des résultats, à appliquer les technologies de l'information et de la communication à la gouvernance et à associer les institutions privées aux préparatifs de l'admission du pays à l'Union européenne;

iii) **Gouvernance locale et développement participatif.** Action 21 sera appliqué dans les petites et moyennes municipalités, ce qui permettra de renforcer les capacités locales et de faire participer davantage la population à l'administration des villes. Les activités correspondantes seront menées en collaboration avec le Centre de l'administration et des technologies de l'environnement de Kaunas, le programme régional du bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et le réseau d'information des administrations locales, qui est appuyé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), et viseront à associer les communautés rurales à la mise en oeuvre de projets de développement locaux. Des organisations de la société civile, des établissements scolaires, des ONG et des administrations locales seront associés à la conduite de projets pilotes.

B. Droits économiques et sociaux

19. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit le droit de travailler dans des conditions justes et favorables, le droit à la protection sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'il est possible d'atteindre, le droit à l'éducation et le droit de jouir des fruits de la liberté culturelle et des progrès scientifiques. Le Gouvernement mettra en place un système qui lui permettra de veiller au respect des

droits sociaux et culturels et rendra compte des progrès accomplis par la Lituanie à la fin de 2000, tant dans ce domaine qu'en ce qui concerne la future ratification de la Charte sociale du Conseil de l'Europe. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail pourra ainsi plus facilement se doter d'une structure de coordination et de coopération au sein de ses propres services comme avec les autres institutions gouvernementales, mettre en place un système de rapports et former des spécialistes. Les mesures prises dans ce domaine seront essentiellement des mesures de suivi du Sommet mondial pour le développement social, du rapport national correspondant (soumis à la réunion sur le Sommet cinq ans après, tenue à Genève en juin 2000) et, surtout, du rapport relatif à la stratégie de lutte contre la pauvreté.

20. En conséquence, le PNUD aidera le Gouvernement à créer les conditions indispensables à l'application de certains droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agira notamment d'élaborer les politiques adéquates, de renforcer les institutions et de prendre des mesures pour adoucir les conditions de vie des groupes sociaux à risque et leur permettre de donner la pleine mesure de leurs capacités. À cet effet, l'assistance du PNUD portera essentiellement sur les trois domaines suivants :

a) **Élaboration de politiques sociales.** Le PNUD continuera, jusqu'à la fin de 2001, d'aider le Groupe de la politique sociale (Ministère de la sécurité sociale et du travail) à mener à bien ses travaux de recherche relatifs à la législation de sécurité sociale, aux réformes du régime de retraite et à l'amélioration du régime d'assistance sociale, qui visent principalement les malades, les personnes âgées, les chômeurs et d'autres groupes vulnérables. L'importance de la contribution de cet organisme à l'élaboration de politiques sociales n'est plus à prouver. Ses études sur l'accès à l'emploi, l'évolution du marché du travail, la défense des droits en matière de sécurité sociale et la restructuration des services sociaux lui permettront de dégager un certain nombre d'options et de recommandations qui faciliteront l'élaboration de politiques et de stratégies de lutte contre la pauvreté. En outre, au cours des travaux de recherche eux-mêmes et lors de la diffusion de leurs résultats, il sera possible d'entreprendre des activités de sensibilisation et d'information et, ainsi, de retenir l'attention des autorités nationales sur les problèmes relatifs à la pauvreté;

b) **Lutte contre la pauvreté**

i) **Stratégie de lutte contre la pauvreté.** Il faudra un suivi, qui consistera à traduire cette stratégie dans les réalités en faisant adopter des plans et des programmes d'action ainsi que des lois plus adaptées; à cet effet, il faudra aider les institutions nationales sur le plan de la mise en oeuvre et du suivi et poursuivre les travaux de recherche sur les indicateurs de la pauvreté et les mesures de lutte contre la pauvreté. Il faudra notamment procéder à une évaluation et à une analyse de la pauvreté rurale, avec le concours de la Banque mondiale et des organismes des Nations Unies, accroître l'importance de la lutte contre la pauvreté dans les politiques régionales et rurales et la mettre au coeur des principales préoccupations nationales, en agissant dans les domaines des politiques générales, des lois, de la sensibilisation et de la formation;

ii) **Femmes entrepreneurs.** On aidera les femmes entrepreneurs en facilitant leur accès au crédit et en leur donnant une formation dans le cadre d'un projet entrepris par l'Association des agricultrices lituaniennes et le Centre de Kaunas d'emploi et d'information des femmes avec le soutien d'organisations non gouvernementales, dont on se propose d'élargir la couverture géographique. Les objectifs sont d'améliorer le revenu, la santé et l'intégration sociale

des femmes et des familles, et de créer un réseau constitué par des femmes, qui encouragera et aidera les autres femmes à monter ou à agrandir leur entreprise;

iii) **Informatique au service des femmes.** Ce programme vise à initier les femmes et les organisations non gouvernementales féminines à l'informatique en leur offrant une formation à l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet et, partant, à favoriser leur autonomie en améliorant leurs compétences et leurs chances sur le marché du travail. Il est également prévu de mettre en place un centre d'apprentissage à distance, de produire de la documentation pédagogique, de créer une bibliothèque en langue lituanienne sur Internet et de constituer des réseaux avec des organisations non gouvernementales régionales et des centres de formation;

c) **Services d'aide aux groupes sociaux à risque**, et en particulier :

i) **Planification stratégique des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de VIH/sida.** Elle sera coordonnée par le Groupe thématique sur le VIH/sida et bénéficiera de l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ainsi que d'un projet régional s'occupant des aspects sociaux et économiques de l'épidémie et des problèmes qu'elle pose sur le plan de la gestion de l'État. Les résultats escomptés sont les suivants : adoption d'un accord national, qui reflètera le principe d'une action multisectorielle, accepté par toutes les parties engagées dans la prévention du sida et de la toxicomanie, et s'inscrira dans le cadre de la mise à jour du programme national de lutte contre le sida; formation des fonctionnaires gouvernementaux et municipaux aux méthodes de planification stratégique; création d'un groupe de travail interinstitutions qui aidera le Conseil de coordination du programme national de lutte contre le sida à planifier et à appliquer le programme en question; élaboration de plans stratégiques locaux de lutte contre le sida dans trois ou quatre municipalités pilotes;

ii) **Prévention du VIH/sida et de la toxicomanie.** Elle s'appuiera sur l'initiative de lutte contre le sida dans les États baltes et prendra les formes suivantes: sensibilisation du public aux risques du VIH/sida; formation de spécialistes; prestation de services spécifiques aux groupes à risque. Convaincu du droit des gens à l'information et de l'importance des effets à long terme de la prévention primaire, le PNUD continuera de soutenir les efforts déployés par le système des Nations Unies pour encourager l'information des enfants d'âge scolaire et de certains groupes cibles parmi les jeunes, notamment en travaillant avec le FNUAP à améliorer la santé des adolescents en matière de reproduction et de sexualité et avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) à tenter de résoudre les problèmes liés à la drogue.

C. Droits en matière d'environnement

21. Selon le document directif du PNUD intitulé *Integrating Human Rights with Sustainable Human Development (1998)*, il se pose, en matière d'environnement, des questions cruciales relatives aux droits de l'homme qu'il convient d'examiner sous l'angle des droits de l'homme. La Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Aarhus (Danemark) en 1998, a approuvé la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel

et l'accès à la justice en matière d'environnement. Aux termes de cette convention, elle a reconnu « qu'une protection adéquate de l'environnement est essentielle au bien-être de l'homme ainsi qu'à la jouissance des droits fondamentaux, y compris du droit à la vie lui-même ». Elle a également reconnu « que chacun a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être et le devoir, tant individuellement qu'en association avec d'autres, de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures ».

22. Compte tenu de ces droits et de ces responsabilités, le PNUD agira dans les domaines les plus susceptibles de garantir aux citoyens leurs droits à un environnement naturel, sain, bien géré et bénéficiant d'une protection durable dans le cadre des objectifs du programme Action 21 Baltique. En outre, avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il aidera le Gouvernement à honorer les obligations contractées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (y compris le Protocole de Montréal) et de la Convention sur la diversité biologique. Grâce aux ressources du FEM, le volet du cadre de coopération de pays relatif à l'environnement sera le plus important du point de vue financier. Les projets prévus seront les suivants :

a) **Changements climatiques. Énergie de substitution.** L'assistance portera sur la recherche de sources d'énergie de substitution, dans le cadre du programme régional d'énergie éolienne des États baltes, financé par le FEM. Une étude de faisabilité sera réalisée et l'on renforcera les moyens de la Lituanie de mettre en valeur ses ressources en énergie éolienne pour remplacer partiellement l'énergie produite actuellement par l'usine d'énergie nucléaire d'Ignalina, dont une unité doit fermer en 2005;

b) **Biodiversité**

i) **Gestion des zones humides et protection de la biodiversité.** Les mesures adoptées concerneront les réserves nationales de la Lituanie (Viesvile, Giruitiskis, Zuvintas, Cepkeliai et Kamanos) et prendront les formes suivantes : approche évolutive de la gestion des zones humides; programme de suivi et de gestion de l'information au service de la diversité biologique, comportant des mesures de sensibilisation aux questions liées à la protection de la biodiversité, de renforcement des capacités du pays et des organisations non gouvernementales et de consolidation du cadre juridique;

ii) **Gestion de bassins hydrographiques internationaux.** Les mesures prises porteront sur le complexe hydrographique international formé par la rivière Curonian Spit, la partie haute de la rivière Nemunas et les autres rivières reliant la Lituanie, le Bélarus et l'oblast russe de Kaliningrad (avec le concours de l'Agency for International Development des États-Unis). Elles prendront notamment les formes suivantes : renforcement de la coopération entre les organismes internationaux pour les questions de portée internationale telles que la lutte contre la pollution et la protection de la biodiversité, les systèmes de suivi et les données de référence;

iii) **Programme de microfinancements.** Financé par le PNUD/FEM, ce programme permet aux organisations non gouvernementales nationales travaillant pour l'environnement d'agir au niveau local dans les trois domaines prioritaires du FEM (changements climatiques, biodiversité, eaux internationales) et d'aider ainsi les collectivités à faire valoir leurs droits à un environ-

nement à la fois propice à un développement durable et tenant compte des préoccupations mondiales en matière d'environnement;

iv) **Éducation en matière d'environnement.** L'assistance du PNUD s'adressera au Centre d'information des organisations non gouvernementales pour l'environnement et le développement durable ainsi qu'au Ministère de l'éducation et prendra la forme d'un projet d'éducation en matière de développement durable s'inscrivant dans le programme Action 21 Baltique.

IV. Dispositions relatives à la gestion

23. *Conception de programmes et de projets.* Lors de l'élaboration des descriptifs des programmes et des projets, on veillera à ce que ceux-ci respectent l'approche fondée sur le respect des droits, qui est essentiellement celle du cadre de coopération de pays, et facilitent l'application des programmes nationaux et des conventions internationales ainsi que le suivi des conférences mondiales. Les programmes et projets tiendront compte des plans d'activités du PNUD 2000-2003 et des cadres de résultats stratégiques correspondant à cette période. En outre, ils viseront à consolider les efforts actuels de mise en place de capacités, à traduire les travaux de recherche et la définition des politiques générales en réalités concrètes et à couvrir une zone géographique qui ne se limitera pas à la capitale. On s'emploiera à renforcer les liens entre les projets d'un même domaine ou de domaines différents en créant des dispositifs appropriés de coordination. En outre, les volets intersectoriels tels que la prise en compte des sexes et la promotion de l'approche participative seront intégrés à tous les projets et programmes, avec le soutien de programmes intersectoriels de sensibilisation et d'information.

24. *Suivi et évaluation des programmes et projets.* On mettra en place un système de suivi fondé sur les résultats, conforme aux procédures de suivi et d'évaluation du PNUD (établissement de rapports, examens des projets avec les parties prenantes, visites d'inspection et système des rapports annuels axés sur les résultats).

25. *Modalités d'exécution.* Le PNUD fera appel à l'exécution nationale et à l'exécution par les organisations non gouvernementales, ainsi qu'au soutien technique des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies dans les domaines où ils présentent des avantages comparatifs et peuvent contribuer à renforcer la capacité d'action du Gouvernement.

26. *Partenariats stratégiques et coordination.* Compte tenu des limites de ses ressources, le PNUD resserrera ses liens avec les bailleurs de fonds, la société civile et les organisations non gouvernementales ayant des objectifs similaires ou complémentaires. En outre, il contribuera aux réunions de coordination organisées par le Ministère des affaires étrangères. Il collaborera étroitement avec le projet régional portant sur le développement économique et social et l'administration des affaires publiques (RER/99/004), établi à Bratislava, ainsi qu'avec les projets sous-régionaux mis en place pour les États baltes.

27. *Mobilisation de ressources.* Ainsi qu'il ressort du tableau relatif aux objectifs de mobilisation des ressources, les montants estimatifs des ressources de base sont les suivants : MCRB, 805 000 dollars (y compris le MCRB 2); Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour les États baltes, 258 000 dollars; participation aux coûts de tierces parties, 1,5 million de dollars; FEM, 12 millions de dollars. Le PNUD conti-

nuera d'utiliser les ressources de base pour essayer d'obtenir des financements du Gouvernement et des bailleurs de fonds au titre du partage des coûts ou du cofinancement de projets et de programmes prioritaires. Le bureau de pays redoublera d'efforts pour essayer d'accroître le cofinancement et poursuivra le dialogue avec l'Union européenne et d'autres bailleurs de fonds pour explorer toutes les modalités possibles de collaboration. Par ailleurs, le PNUD aidera les institutions gouvernementales de contrepartie et les organisations non gouvernementales à accroître leurs ressources financières.

28. *Stratégies de sensibilisation et de communication.* Dans le domaine de la communication et de la sensibilisation, le PNUD s'emploiera à donner de lui-même et de ses activités essentielles une image plus précise en conseillant le Gouvernement dans le choix des grandes orientations, en établissant des partenariats ou en les consolidant, et en mobilisant des ressources. Dans chaque programme et projet, on accordera une plus forte priorité à ces domaines afin de familiariser le public aux activités du PNUD. Par ailleurs, celui-ci mettra à jour le site Internet de son bureau en Lituanie, fera paraître des publications périodiques et organisera des manifestations ou y participera.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour la Lituanie (2001-2003)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Ressources de base du PNUD		
Montant estimatif du report	246	Inclut le solde des services administratifs et opérationnels à la fin de 1998
MCARB 1.1.1	316	Montant affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	De 0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité de ressources.
AEPP/AST	171	
Total partiel	733^a	
Autres ressources du PNUD		
Participation aux coûts du Gouvernement	–	
Fonds pour le développement durable	12 000	FEM
Participation aux coûts de tierces parties	1 500	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds	258	Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour les États baltes (phase II)
Total partiel	13 758	
Total général	14 491^a	

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et programmes; AST = appui aux services techniques; et MCARB = montants cibles pour l'allocation des ressources de base.

^a Non compris les ressources disponibles au titre des MCARB 1.1.2, qui font l'objet d'une allocation au niveau régional en vue d'une affectation ultérieure au niveau des pays.